

DELIBERATION

N° 2023 - 13

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 29 mars 2023

Approbation du Rapport annuel de contrôle interne dédié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et au gel des avoirs pour l'exercice 2022

LE CONSEIL,

- Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L 514-1 et suivants, D 514 et suivants, R 561-38-6 et R 561-38-7 ;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 relatif au rapport sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs ;
- Vu l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques ;
- Vu le rapport du Directeur général ;

DELIBERE :

Article 1 : Le rapport annuel de contrôle interne dédié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et au gel des avoirs du Crédit Municipal de Paris pour l'exercice 2022 est approuvé.

Article 2 : Le rapport annuel de contrôle interne dédié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et au gel des avoirs du Crédit Municipal de Paris pour l'exercice 2022 est transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2023 - 11****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 29 mars 2023

Tarif des activités de conservation CC ART, La Cave et de l'Expertise**LE CONSEIL**

- Vu la délibération n° 2022-10 du 30 mars 2022 fixant les tarifs des activités de conservation CC ART, La Cave et de l'Expertise ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :Article premier :

Les tarifs de location d'espaces de stockages en réserves collectives de CC ART sont fixés comme suit :

Pour les contrats établis jusqu'au 31 août 2021		
Location espaces de stockages	Tarifs mensuels (€/HT)	Tarifs annuels (€/HT)
Jusqu'à 1 m ³	90,00	945,00
Tout m ³ supplémentaire (tout m ³ partiellement occupé est facturé comme m ³ plein)	81,00	850,50

Pour les nouveaux contrats établis à partir du 1 ^{er} septembre 2021		
Réserves collectives à température ambiante		
Location espaces de stockages	Tarifs mensuels (€/HT)	Tarifs annuels (€/HT)
Jusqu'à 1 m ³	90,00	945,00
Tout m ³ supplémentaire (tout m ³ partiellement occupé est facturé comme m ³ plein)	81,00	850,50
Réserves collectives à température contrôlée		
Location espaces de stockages	Tarifs mensuels (€/HT)	Tarifs annuels (€/HT)
Jusqu'à 1 m ³	108,00	1.134,00
Tout m ³ supplémentaire (tout m ³ partiellement occupé est facturé comme m ³ plein)	97,20	1.020,60

A ces tarifs, s'ajoutent :

- Des frais d'assurance qui correspondent à un pourcentage de la valeur déclarée des biens déposés, soit :
 - o Pour les contrats dont la facture est mensuelle :
 - 0,015 % de la valeur déclarée, avec une valeur minimale d'assurance de 30.000€. La facturation est arrondie à l'euro supérieur ;
 - 0,01 % de la valeur déclarée pour les contrats dont la valeur déclarée est supérieure ou égale à 1.000.000€. La facturation est arrondie à l'euro supérieur.
 - o Pour les contrats dont la facture est annuelle :
 - 0,18 % de la valeur déclarée, avec une valeur minimale d'assurance de 30.000€. La facturation est arrondie à l'euro supérieur ;
 - 0,12 % de la valeur déclarée pour les contrats dont la valeur déclarée est supérieure ou égale à 1.000.000€. La facturation est arrondie à l'euro supérieur.
- Ces frais d'assurance sont applicables à compter du 1^{er} juin 2022.
- Des frais de gestion de 45€ HT appliqués une seule fois à l'ouverture du contrat.

Article 2 : Les tarifs de location des réserves privées (alvéoles) sont des tarifs annuels fixés de la façon suivante :

Alvéoles à température ambiante : pour les contrats établis avant le 2 juillet 2019		
Tarif unique des alvéoles de 6m ² à 9m ²	Tarif de l'alvéole de 12,80m ²	Tarif de la grande alvéole de 55,50m ²
6.400,00 €/HT	7.000,00 €/HT	24.000,00 €/HT

Alvéoles à température ambiante : pour les contrats établis à partir du 2 juillet 2019								
Surface alvéole (m ²)	6,00	7,00	7,50	8,00	8,12	9,00	12,80	55,50
Tarif €/HT	6.400,00	7.000,00	7.500,00	8.000,00	8.120,00	9.000,00	12.800,00	33.300,00

Alvéoles à température contrôlée : pour les contrat établis à partir du 1 ^{er} septembre 2019	
Tarif €/HT/m ²	1.200,00 €/HT/m ²

A ces tarifs, s'ajoutent :

- Des frais d'assurance qui correspondent à un pourcentage de la valeur déclarée des biens déposés :
 - 0,18 % de la valeur déclarée, avec une valeur minimale d'assurance de 30.000€. La facturation est arrondie à l'euro supérieur ;
 - 0,12 % de la valeur déclarée pour les contrats dont la valeur déclarée est supérieure ou égale à 1.000.000€. La facturation est arrondie à l'euro supérieur.
- Ces frais d'assurance sont applicables à compter du 1^{er} juin 2022.
- Des frais de gestion de 45 € HT appliqués une seule fois à l'ouverture du contrat ;
 - La mise à disposition de mobilier de stockage, à la demande du client, est facturée 300 € HT lors de la mise en place.

Frais de manutention et d'inventaire dans les alvéoles à la demande du client	
Par heure et par magasinier	40,00 €/HT

Dépôt de garantie lors de la mise à disposition de l'alvéole et restituée à la fin du contrat	
Alvéole	600,00 €/HT

Dépôt de garantie lors de la mise à disposition de l'alvéole et restituée à la fin du contrat pour les contrats établis à partir du 1 ^{er} mai 2022	
Alvéole	650,00 €/HT

Article 3 : Pour les clients titulaires d'un ou plusieurs contrats de locations mentionnés aux articles 1 et 2 de la présente délibération, les tarifs des prestations accessoires sont fixés comme suit :

Transport (hors frais de manutention)		
	Pour 2 magasiniers	A partir de 3 magasiniers
1 ^{ère} heure d'intervention	180,00 €/HT	270,00 €/HT
Heure supplémentaire d'intervention	100,00 €/HT	150,00 €/HT
Forfait journée	600,00 €/HT	900,00 €/HT

Frais de manutention (hors alvéoles)		
	Pour 2 magasiniers	A partir de 3 magasiniers
Par heure	40,00 €/HT	60,00 €/HT

Frais d'emballages spécifiques (sur demande)	
Par heure	100,00 €/HT

Autres prestations	
Par unité	100,00 €/HT

Salons de présentation (hors frais de manutention)		
	Pour 2 magasiniers	A partir de 3 magasiniers
Par heure	40,00 €/HT	60,00 €/HT
Forfait demi-journée	120,00 €/HT	180,00 €/HT
Forfait journée	200,00 €/HT	300,00 €/HT

Frais de gestion pour prise en charge complémentaire en cours de contrat dans les réserves collectives	
Pour 1 à 5 œuvres	5,00 €/HT
Pour 6 à 15 œuvres	15,00 €/HT
Pour 16 à 25 œuvres	25,00 €/HT
Au-delà de 26 œuvres	55,00 €/HT

Article 4 : Pour les clients qui ne sont pas titulaires d'un ou plusieurs contrats de location d'espaces mentionnés aux articles 1 et 2 de la présente délibération, les tarifs de location de salons de présentation sont fixés comme suit :

Salons de présentation	
Par heure	100,00 €/HT
Forfait demi-journée	250,00 €/HT
Forfait journée	400,00 €/HT

Frais de manutention et d'inventaire à la demande du client	
Par heure et par magasinier	40,00 €/HT

Autres prestations	
Par unité	100,00 €/HT

A ces tarifs s'ajoutent :

- Des frais d'assurance facturés à hauteur de 0,01 % de la valeur déclarée des œuvres présentées dans les salons lorsque celles-ci ont une valeur supérieure à 10.000.000 €. Lorsque la valeur déclarée des œuvres présentées est inférieure ou égale à 10.000.000 €, les tarifs de location des salons de présentation, hors contrat de location d'espaces de stockage, s'entendent assurance comprise ; Ces frais d'assurance sont applicables à compter du 1^{er} juin 2022.
- Des frais de gestion d'un montant de 45 € HT.

Article 5 : Les tarifs annuels de location de coffres sont fixés comme suit :

Coffres		
Pour les contrats établis jusqu'au 31 août 2021		
Coffres de 20 litres	40 litres	200 litres
87,00 €/HT par an	143,00 €/HT	1.845,00 €/HT
Pour les nouveaux contrats établis à partir du 1 ^{er} septembre 2021		
Coffres de 20 litres	40 litres	200 litres
90,00 €/HT par an	150,00 €/HT	1.900,00 €/HT

Coffres		
Pour les contrats refacturés ou établis à partir du 1 ^{er} juin 2022		
Coffres de 20 litres	40 litres	200 litres
120,00 €/HT par an	180,00 €/HT	2.100,00 €/HT

A ces tarifs s'ajoutent :

- Des frais d'assurance facturés à hauteur de :
 - 0,18 % de la valeur déclarée, avec une valeur minimale d'assurance de 30.000€. La facturation est arrondie à l'euro supérieur. Lorsque la valeur déclarée des œuvres présentées est inférieure ou égale à 30.000€, les tarifs de location des coffres, s'entendent assurance comprise ;
 - 0,12 % de la valeur déclarée pour les contrats dont la valeur déclarée est supérieure ou égale à 1.000.000€. La facturation est arrondie à l'euro supérieur.
 Ces frais d'assurance sont applicables à compter du 1^{er} juin 2022.
- Des frais de gestion d'un montant de 45 € HT appliqués une seule fois à l'ouverture du contrat.

Lors de la mise à disposition d'un coffre ou d'une alvéole, le client verse au Crédit Municipal de Paris un dépôt de garantie comme suit qui sera conservé et restitué au client à la fin du contrat :

Dépôt de garantie	
Coffres de 20 et 40 litres	250,00 €/HT
Coffres de 200 litres	600,00 €/HT
Réserves privatives (alvéoles)	600,00 € HT

Dépôt de garantie pour les contrats établis à partir du 1 ^{er} mai 2022	
Coffres de 20 et 40 litres	500,00 €/HT
Coffres de 200 litres	650,00 €/HT
Réserves privatives (alvéoles)	650,00 € HT

En cas de perte de clé, le coût de l'effraction est à la charge du client.

Article 6 : Les tarifs de conservation de bouteilles de CC ART sont fixés comme suit :

La Cave de Ma Tante	
Conservation de bouteilles	Tarif trimestriel €/HT
Par unité (volume inférieur ou égal à 75cl)	0,60 €
Tarif €/HT/m ² *	120 HT/m ²

* Lorsqu'un dépôt initial est supérieur ou égal à 500 bouteilles et sous réserve des espaces disponibles du CMP.

A ces tarifs, s'ajoutent :

- Des frais d'assurance qui correspondent à un pourcentage de la valeur déclarée des biens déposés, à savoir :
 - 0,015 % de la valeur déclarée par mois, avec une facturation trimestrielle, avec une valeur minimale d'assurance de 30.000€. La facturation est arrondie à l'euro supérieur ;
 - 0,01 % de la valeur déclarée par mois, avec une facturation trimestrielle, pour les contrats dont la valeur déclarée est supérieure ou égale à 1.000.000€. La facturation est arrondie à l'euro supérieur.
 Ces frais d'assurance sont applicables à compter du 1^{er} juin 2022.
- Des frais de gestion de 45 € HT appliqués une seule fois à l'ouverture du contrat.

Les prestations de conservation prévues à cet article donnent lieu à une facturation trimestrielle.

Lorsque la facturation ne s'effectue pas au m², elle s'effectue en unités, considérant une unité comme étant toute bouteille égale ou inférieure à 75cl. Les autres bouteilles sont converties en unités, arrondies à l'unité supérieure pour le calcul du volume. Un volume inférieur à 75cl est arrondi à une unité.

La facturation minimale est de 24 unités.

Toute nouvelle entrée non compensée par une sortie de stock est facturée au prorata du temps restant à couvrir jusqu'à la prochaine échéance de la facturation trimestrielle.

Article 7 : Pour les clients titulaires d'un ou plusieurs contrats de garde de bouteilles mentionnés à l'article 7 de la présente délibération, les tarifs des prestations de manutention sont fixés comme suit :

Manutention	
Prise en charge à l'ouverture du contrat	0,00 €/HT
Prise en charge complémentaire en cours de contrat en cas de dépôt inférieur ou égal à 90 bouteilles	0,00 €/HT
Sortie de stock dans la limite de 12 unités par mois	0,00 €/HT
Au-delà, pour 2 magasiniers	40,00 €/HT/heure
Pour 3 magasiniers	60,00 €/HT/heure

Transport (hors frais de manutention)		
	Pour 2 magasiniers	A partir de 3 magasiniers
1 ^{ère} heure d'intervention	180,00 €/HT	270,00 €/HT
Heure supplémentaire d'intervention	100,00 €/HT	150,00 €/HT
Forfait journée	600,00 €/HT	900,00 €/HT

Salons de présentation (hors frais de manutention)		
	Pour 2 magasiniers	A partir de 3 magasiniers
Par heure	40,00 €/HT	60,00 €/HT
Forfait demi-journée	120,00 €/HT	180,00 €/HT
Forfait journée	200,00 €/HT	300,00 €/HT

Autres prestations	
Par unité	
	100,00 €/HT
Forfait de manutention trimestriel	450,00 €/HT
Frais de retrait et de préparation par bordereau	10,00 €/HT
Frais de gestion par lot	1,00 €/HT

Article 8 : Les tarifs de gestion de collection des contrats (qui s'appliquent aux réserves collectives, privatives et à la cave) intégrant la réalisation d'un inventaire avec constat d'états, un ré-emballage simple lorsque c'est nécessaire, la manutention des œuvres dans le cadre de leurs entrées et sorties en l'absence du titulaire du contrat, sont fixés comme suit :

Frais de gestion dynamique	
Frais d'ouverture de la gestion dynamique	100,00 €/HT
Forfait mensuel applicable dès le 1 ^{er} mois	50,00 €/HT
Forfait trimestriel (pour La Cave) applicable dès le 1 ^{er} trimestre	150,00 €/HT

Article 9 : Les tarifs de l'Expertise* sont fixés comme suit :

Expertise	
Frais forfaitaires de garde pour les 2 premiers mois	49,00 €/HT
Frais de garde après les 2 premiers mois	30,00 €/HT/semaine

* Ces tarifs s'appliquent lorsqu'un objet nécessite une expertise dans le cadre d'un prêt sur gage et que, *in fine*, l'engagiste décide de ne pas gager l'objet.

Article 10 : Les tarifs de l'Expertise pure* sont fixés comme suit :

Expertise pure	
Frais forfaitaires pour une PEC** au CMP	80,00 €/HT
Frais forfaitaires pour une PEC** extérieure	150,00 €/HT
Frais de garde applicables après les 2 premiers mois	100,00 €/HT/mois
Frais d'expertise supplémentaires si nécessaire	150,00 €/HT/heure

A ces tarifs s'ajoutent des frais calculés sur la valeur estimée du bien :

- 1,50 % de l'estimation pour les biens ayant une valeur inférieure ou égale à 152.000€
- 1,10 % de l'estimation pour les biens ayant une valeur comprise entre 152.001€ et 300.000€
- 0,75 % de l'estimation pour les biens ayant une valeur comprise entre 300.001€ et 750.000€
- 0,50 % de l'estimation pour les biens ayant une valeur supérieure ou égale à 750.001€

* L'Expertise pure est une demande d'estimation marchande d'un objet, décorrélée d'une demande de prêt.

** PEC : prise en charge

Article 11 : La délibération n°2022-30 du 30 mars 2022 fixant les tarifs des activités de conservation CC ART, La Cave et de l'Expertise est abrogée.

Article 12 : Le Directeur général est autorisé à modifier ces tarifs dans la limite de 50 % pour toute raison commerciale le justifiant.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le



ID : 075-267500007-20230331-1120230331COS-DE

DELIBERATION**N° 2023 - 12****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 29 mars 2023

Approbation du Rapport annuel de contrôle interne pour l'exercice 2022**LE CONSEIL,**

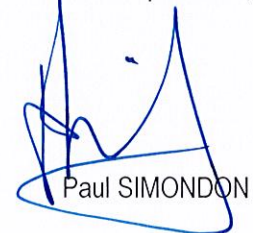
- Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L 514-1 et suivants, D 514 et suivants, R 561-38-6 et R 561-38-7 ;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 relatif au rapport sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs ;
- Vu l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques ;
- Vu le rapport du Directeur général ;

DELIBERE :

Article 1 : Le rapport annuel de contrôle interne pour l'exercice 2022 est approuvé.

Article 2 : Le rapport annuel de contrôle interne pour l'exercice 2022 est transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2023 - 10

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 29 mars 2023

Tarifs des activités de formation professionnelle, conseil et coaching en finances personnelles

LE CONSEIL,

- Vu les articles L.514-1 et suivants et D. 514-21 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le Règlement intérieur du Crédit Municipal de Paris ;
- Vu le rapport du Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : Les tarifs de l'activité de formation professionnelle sont fixés comme suit :

Formation collective aux entités morales - présentielle (coût horaire / par heure)	270 € / HT
Décote structures publiques	240 € / HT
Décote structures associatives	200 € / HT
Formation collective aux entités morales - en ligne (coût horaire / par heure)	170 € / HT
Décote structures publiques	135 € / HT
Décote structures associatives	100 € / HT
Formation sur mesure (coût horaire / par heure)	335 € / HT
Décote structures publiques	270 € / HT
Décote structures associatives	235 € / HT
Soutien aux collaborateurs (forfait 12 mois renouvelable)	5 000 € / HT
Décote structures publiques	4 400 € / HT
Décote structures associatives	4 000 € / HT

Article 2 : Les tarifs de l'activité de conseil sont fixés comme suit :

Conseil aux entités morales (coût horaire)	250 € / HT
Décote structures publiques	250 € / HT
Décote structures associatives	180 € / HT
Soutien aux collaborateurs (forfait 12 mois)	5 000 € / HT
Décote structures publiques	4 400 € / HT
Décote structures associatives	4 000 € / HT

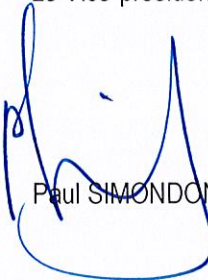
Article 3 : Les tarifs de l'activité de coaching en finances personnelles sont fixés

Coaching en finances personnelles (coût par personne coachée)	Avec formation collective "soutien aux collaborateurs"
De 5 (minimum) à 20 personnes	200 € / HT
De 20 (minimum) à 45 personnes	180 € / HT
A partir de 45 personnes (minimum)	160 € / HT

Coaching en finances personnelles (coût par personne coachée)	Sans formation collective "soutien aux collaborateurs"
A partir de 10 personnes	250 € / HT

Article 4 : Pour chacune des prestations, le Directeur général est autorisé à modifier ces tarifs dans la limite de 50 % pour toute raison commerciale le justifiant. Un recensement des réductions accordées sera présenté au COS une fois par an.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2023 - 09****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 29 mars 2023

Conditions Générales de Vente de la nouvelle offre commerciale de formation professionnelle, conseil et coach en finances personnelles

LE CONSEIL,

- Vu les articles L.514-1 et suivants et D. 514-21 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le Règlement intérieur du Crédit Municipal de Paris ;
- Vu le rapport du Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : Les Conditions Générales de vente de la nouvelle offre commerciale de formation professionnelle, conseil et coaching en finances personnelles sont approuvées.

Article 2 : Les Conditions Générales de vente de la nouvelle offre commerciale de formation professionnelle, conseil et coaching en finances personnelles sont annexées à la présente délibération et entreront en vigueur à compter du 1^{er} avril 2023.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2023 - 08****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 29 mars 2023

Création d'une nouvelle activité commerciale de formation professionnelle, relevant des dispositions des articles L.6311-1 et suivants du Code du travail, de conseil et de coaching en finances personnelles

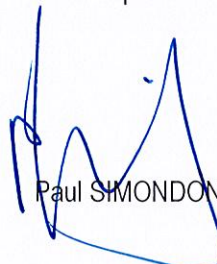
LE CONSEIL,

- Vu les articles L.514-1 et suivants et D 514-21 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le Règlement intérieur du Crédit Municipal de Paris ;
- Vu le rapport du Directeur général ;

DELIBERE :

Article unique : La création d'une nouvelle activité commerciale du Crédit Municipal de Paris de formation professionnelle, relevant des dispositions des articles L.6311-1 et suivants du Code du travail, de conseil et coaching en finances personnelles est approuvée.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2023 - 14****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 29 mars 2023

Avenant n°2 au marché n°2018-6 – Prestations de gardiennage des locaux du Crédit Municipal de Paris**LE CONSEIL,**

- Vu les articles L. 2124-1 à L. 2124-2, R. 2124-1 à R. 2124-2, R. 2131-16 à R. 2131-17, R. 2131-19 à R. 2131-20, R. 2161-6 à R. 2161-8, R. 2162-1 à R. 2162-6, et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique ;
- Vu le marché n°2018-16 en date du 16 avril 2019 relatif à des prestations de gardiennage des locaux du Crédit Municipal de Paris ;
- Vu l'avenant n°1 au marché 2018-16 relatif à la modification du rythme de travail des agents de sécurité en raison de la prise d'effet le 1^{er} janvier 2022 du nouvel accord sur le temps de travail ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

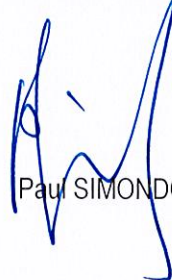
DELIBERE :

Article premier : Le Directeur général est autorisé à signer :

L'avenant n°2 du marché n°2018-16 relatif à des prestations de gardiennage des locaux du Crédit Municipal de Paris avec l'EURL SECURIS, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro de SIRET n° 803 667 849 00019 du RCS de Nanterre, dont le siège social est situé au 67 avenue André Morizet, 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT.

Article 2 : La dépense en résultant est imputée aux chapitres 63 du budget de fonctionnement du Crédit Municipal de Paris sur l'exercice 2023.

Le Vice-Président,



Paul SIMONDON